

# Procédure de traitement des contestations

---

En application de l'article L. 328-1 du Code de la propriété intellectuelle, La SAIF présente ci-dessous la procédure de traitement des contestations relatives aux conditions, aux effets, à la résiliation de l'autorisation de gestion des droits ainsi qu'à la gestion de ceux-ci.

- **QUI PEUT ADRESSER UNE CONTESTATION ?**

Seules les personnes suivantes peuvent formuler de telles demandes :

- les membres de la SAIF ;
- les autres organismes pour lesquels elle gère des droits au titre d'un accord de représentation ;
- les titulaires de droits qui ne sont pas ses membres mais qui ont une relation juridique directe avec elle par l'effet de la loi ou par voie de cession, de licence ou de tout autre accord contractuel.

- **À QUI ?**

Conformément à l'article R. 321-48 du Code de la propriété intellectuelle, toute contestation formulée en application de l'article L. 328-1 dudit Code doit être adressée par écrit à La SAIF :

- soit par courrier électronique à la direction juridique à l'adresse [juridique@saif.fr](mailto:juridique@saif.fr)
- soit par courrier postal à l'adresse du siège social de la SAIF situé 82 rue de la Victoire, 75009 Paris, à l'attention de la direction juridique.

- **QUE DOIT CONTENIR LA CONTESTATION ?**

Votre contestation écrite doit contenir les éléments suivants afin d'être traitée efficacement :

- votre nom et prénom ou votre dénomination sociale pour les personnes morales ;
- votre numéro SAIF si vous êtes membre ;
- l'œuvre concernée par votre contestation, le cas échéant ;
- le détail de votre contestation.

- **QUEL DÉLAI DE TRAITEMENT POUR LA SAIF ?**

La SAIF s'engage à répondre dans un délai de deux mois, sauf motifs légitimes, demande incomplète ou qui nécessite de se rapprocher d'un tiers.

- **QUEL RECOURS À LA REPONSE DE LA SAIF ?**

Dans tous les cas, vous pouvez saisir le Tribunal compétent.